

PROCES-VERBAL de séance
Conseil Municipal du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Beaurepaire, dûment convoqué le 31 octobre, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Sébastien BIZET - Cyril BRUZZESE - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Patrick RAMON - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Eliane GEOFFROY (pouvoir à Maria-Dolorès THUDEROZ) - Pascal ROUSSET (pouvoir à Corinne JOURDAN) - Jessica ROSINET (pouvoir à Hélène TALARCZYK)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Yann FLAMANT

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Patrick RAMON est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de séance du 4 septembre 2025

Le procès-verbal de séance du 4 septembre 2025 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 4 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Rendu-compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L2122-22 et 23 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations effectuées par le Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance.

Décision n°2025-40 - Achat d'une autolaveuse et décision de céder par reprise à la société R2MS l'ancienne autolaveuse pour un montant de 100 €.

Décision n°2025-41 - Consultation sur devis pour la maîtrise d'œuvre « Aménagement de la Place des Vignerons ». Attribution pour un montant de 5 725 € HT à la société Alp' Etudes sise rue Mayoussard 38430 MOIRANS

Décision n°2025-42 - Demande de subvention « Aménagement Place de la Paix : Requalification du Centre Bourg » - Fonds de concours demandé à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône après le plan de financement ajusté pour un montant maxi de 44 184 €.

Décision n°2025-43 - Consultation pour le remplacement des éclairages/rénovation énergétique du gymnase municipal. Attribution pour un montant de 36 778.56 € HT (soit 44 134.27 € TTC) à l'entreprise ELECTRICITE GENERALE POIPY sise 357 chemin des paillères 38270 BEAUREPAIRE

Décision n°2025-44 - Reprise sur provision

Constitution d'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 1 055.60 € sur l'exercice 2025, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Constitution d'une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 2.50 € sur l'exercice 2025, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Décision n°2025-45 - Demande de subvention pour l'élaboration d'une charte de devantures et terrasses commerciales. Le coût prévisionnel maximum du projet est de 12 000 € HT. Subvention attendue Dispositif PVD - Banque des Territoires / Département : 3 000 €.

Décision n°2025-46 - Demande de subvention pour l'étude « Accompagnement à la participation citoyenne : complément pour la maîtrise d'œuvre sur la place des Vignerons »
Le coût prévisionnel maximum de le MOE est de 3275 € HT. Subvention attendue Dispositif PVD - Banque des Territoires / Département : 1638 €.

Monsieur le Maire propose ensuite l'examen des projets de délibérations.

1.1. Avenant à la convention d'animation globale entre le Centre Social de l'île du battoir et la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention pluriannuelle d'animation globale 2023-2025 approuvée par le Conseil Municipal le 17 novembre 2022 et arrivant à expiration le 31 décembre 2025. Celle-ci définit les missions respectives de la commune et du Centre Social de l'île du Battoir (CIB), acteur majeur de l'animation de la vie sociale, les moyens accordés à l'association en termes de locaux et de subventions, ainsi que les formalités de concertation entre la commune et l'association.

Sur cette base, la commune confie au CIB une mission d'intérêt général conforme au projet social rédigé par l'association et agréé par la CAF (actions en direction des familles, animations articulées à la vie locale, attention particulière aux publics en difficulté, accueil de loisirs sans hébergement, soutien à la parentalité, actions en milieu scolaire...).

Il est proposé de prolonger d'une année cette convention par voie d'avenant, laissant ainsi le temps pour un travail de fond préparatoire d'une future convention globale.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

APPROUVER le prolongement par voie d'avenant d'une durée d'un an (jusqu'au 31 décembre 2026) de la convention pluriannuelle d'animation globale 2023-2025 conclue entre le Centre Social de l'île du Battoir (CIB) et la commune de Beaurepaire ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document administratif et comptable relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

1.2 Détermination du nombre de postes d'adjoints après démission d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Suite à la démission reçue de Monsieur Claude VARENNES du poste de 7e adjoint et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Vienne en date du 29 octobre 2025, il est proposé de porter à 6 le nombre de postes d'adjoints pour la fin de cette mandature.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

Déterminer à 6 postes le nombre d'adjoints au maire pour la fin de cette mandature.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2.1 Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur Jérémie VIAL, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2025 a été voté par l'assemblée délibérante le 3 avril 2025. Il est nécessaire en fin d'année de procéder à des ajustements mineurs par une décision modificative budgétaire permettant d'ouvrir des crédits sans rompre l'équilibre du budget.

Il y a ainsi lieu de prévoir en opération sous mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée par EBER pour la Rue de la République à la jonction des travaux de la Place de la Paix, des crédits de participation au chapitre 65 initialement prévus au chapitre 011, ainsi que la participation de la commune aux « rencontres du cinéma » 2024 et 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-11,

Vu l'instruction M57 et la délibération du conseil municipal n°2022-107 instaurant la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-22 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget principal 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir en opération sous mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée par EBER pour la Rue de la République à la jonction des travaux de la Place de la Paix, des crédits de participation au chapitre 65 initialement prévus au chapitre 011, ainsi que la participation de la commune aux « rencontres du cinéma » 2024 et 2025,

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à une décision modificative n°2 au budget principal,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

Décider de procéder à l'inscription des crédits budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article - Chapitre	Montant
657351 - 65	20 000,00
TOTAL	20 000,00
Recettes	
Article - Chapitre	Montant
75888 - 75	20 000,00
TOTAL	20 000,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article - Chapitre	Montant
45811 - 45	25 000,00
TOTAL	25 000,00
Recettes	
Article - Chapitre	Montant
45821 - 45	25 000,00
TOTAL	25 000,00

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2025. Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux finances seront chargés d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.1 Convention de participation financière aux charges de fonctionnement d'un élève Beaurepairois scolarisé en classe ULIS à La Côte-Saint-André

Madame Marie-Dolorès THUDEROZ, Adjointe en charge de l'éducation, indique que la commune de La Côte-Saint-André accueille un élève en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) résidant à Beaurepaire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Éducation sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes, la commune de La Côte-Saint-André sollicite la commune de Beaurepaire pour une

participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés sur son territoire et dont les parents résident sur la commune de Beaurepaire.

Cette contribution financière s'élève à 593,44 €, correspondant au montant du forfait communal 2024/2025 et 2025/2026,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

Approuver la participation financière aux charges de fonctionnement 2024-2025 et 2025-2026 correspondant à un élève Beaurepairois scolarisé en classe ULIS à La Côte-Saint-André ;

Valider la participation communale de 1186,88 € pour deux années ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.1 Renouvellement de la convention pluriannuelle avec la MSA pour le bus France Services

Madame Marie-Dolorès THUDEROZ, Adjointe, indique à l'Assemblée que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a délibéré cet été sur le renouvellement pour 4 ans de la convention du bus France-Services MSA (incluant une permanence supplémentaire les mardis à Auberives-sur-Varèze en alternance avec Monsteroux-Milieu).

Pour mémoire, l'engagement d'EBER dans ce dispositif est conditionné à un engagement concordant des communes, le financement de ce dispositif étant réparti entre la communauté de communes et les 35 communes concernées (hors Péage de Roussillon et Roussillon déjà engagées avec le bus France Services itinérant porté par le PIMM'S, lequel intervient sur les quartiers prioritaires).

Il convient désormais que les communes délibèrent dans les mêmes conditions.

Le dispositif bus itinérant France Services de la MSA propose un accompagnement numérique et administratif de qualité visant à faciliter le quotidien des habitants par un maillage du territoire au plus près des habitants.

Il intervient sur la commune de Beaurepaire la journée du mercredi.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

APPROUVER le renouvellement de la convention bus France Services MSA pour une durée de 4 années 2025-2029 avec une clause de revoyure en 2027 ;

PRENDRE ACTE de la prise en charge financière par la communauté de communes EBER à hauteur de 22 500 € par an pour 6 permanences sur le territoire, conditionné à l'engagement concordant des communes pour un montant de 300 € par an (hors Péage de Roussillon et Roussillon) ;

APPROUVER cette participation pour la commune de Beaurepaire ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.1 Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Pour correspondre à la réalité des services, avancements de grade, modification de temps de travail, départs en retraite... il est nécessaire de mettre en adéquation les grades inscrits au tableau avec les grades des agents en fonctions.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 octobre 2025,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

SUPPRIMER au tableau des emplois :

1 poste d'Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er novembre 2025 ;

APPROUVER la modification du tableau des emplois et charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.2 Rapport Social Unique 2024

Monsieur le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU) présente un état des lieux de la Commune de BEAUREPAIRE en qualité d'employeur. Ce rapport est établi tous les ans et doit être présenté au Comité Social Territorial (CST). Le RSU rassemble des éléments et données servant de base aux lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Outil de dialogue social, le RSU constitue ainsi un dispositif d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines de la commune. Le suivi des indicateurs tels que les effectifs, la formation, la santé et la sécurité au travail ou encore l'action et la protection sociale s'inscrit dans une démarche globale des ressources humaines visant notamment à obtenir les informations nécessaires à la prise en compte et à l'anticipation des besoins, à l'action sur la composition et les équilibres du collectif de travail ou à la gestion dans leur ensemble des ressources humaines. Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique dont le recrutement, les parcours professionnels, la formation, la rémunération ou encore la santé et sécurité au travail. Ce rapport a été réalisé en 2025 à partir des données au 31 décembre 2024.

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 octobre 2025,

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

APPROUVER la synthèse du Rapport Social Unique pour 2024 de la commune de Beaurepaire telle que présentée en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6.1 Cession foncière entre Alpes Isère Habitat et la commune, Rue du Temple

Madame Béatrice MOULIN-MARTIN, Adjointe, expose à l'assemblée qu'un rétrécissement crée un point dangereux sur la voirie, Rue du Temple, devant le tènement propriété du bailleur Alpes Isère Habitat.

Une acquisition communale des bandes parcellaires AH 373 et AH 374 le long de la voirie permettrait d'améliorer la circulation des usagers sur la rue du Temple. La circulation a en effet augmenté depuis la création de l'entrée de l'EHPAD à proximité.



Il conviendrait d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AH 373 et AH 374 propriété d'AIH d'environ 83 m² et 20 m², surfaces approximatives à ajuster éventuellement.

La cession pourra s'effectuer par acte notarié ou par acte administratif.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

ACCEPTER la proposition d'acquisition à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles cadastrées AH 373 et AH 374, propriété d'Alpes Isère Habitat, d'environ 83 m² et 20 m², surfaces approximatives à ajuster éventuellement.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'effet des présentes, notamment les actes translatifs de propriété par acte notarié ou par acte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6.2 Cession d'une parcelle à M. BARBOSA LUSITANO, Route de Jarcieu

Madame Béatrice MOULIN-MARTIN, Adjointe, rappelle à l'Assemblée la délibération intervenue le 5 septembre 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de l'impasse sise Route de Jarcieu, entre les parcelles ZN 309 et ZN 188.

M. BARBOSA LUSITANO, riverain Est de cette bande de terrain, demande à l'acquérir.

Il en assure le débroussaillage et souhaite pouvoir la clôturer pour éviter la présence de personnes.



Il conviendrait de céder pour 100 € cette bande parcellaire d'environ 101m², surface approximative à ajuster éventuellement.

L'acquéreur accepte par ailleurs les conditions de cession suivantes :

- Obligation *propter rem* : cette surface ne devra pas accueillir de construction et rester une zone de passage ;
- Clause résolutoire de la vente : l'acquéreur s'engage à déposer et obtenir une déclaration préalable afin d'ériger une clôture sur le côté Ouest, puis à clore dans un délai de 6 mois après la cession ;
- Une servitude de passage au profit de la parcelle ZN250 sera établie dans l'acte.

La cession pourra s'effectuer par acte notarié ou par acte administratif.

Les éventuels frais de géomètre et frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

AUTORISER la cession à Monsieur BARBOSA LUSITANO, moyennant la somme de 100 € (cent euros), de la bande parcellaire sise Route de Jarcieu, entre les parcelles ZN 309 et ZN 188, d'une surface approximative d'environ 101m² (à ajuster éventuellement) sous réserve du respect des conditions résolutoires et obligations *propter rem* suivantes :

- Obligation propter rem : cette surface ne devra pas accueillir de construction et rester une zone de passage ;
- Clause résolutoire de la vente : l'acquéreur s'engage à déposer et obtenir une déclaration préalable afin d'ériger une clôture sur le côté Ouest, puis à clore dans un délai de 6 mois après la cession ;
- Une servitude de passage au profit de la parcelle ZN250 sera établie dans l'acte.

DIRE que les éventuels frais de géomètre et frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'effet des présentes, notamment l'acte translatif de propriété par acte notarié ou par acte administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7.1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône - Avis de la commune de Beaurepaire sur le projet arrêté de PLUI

Avant l'examen de ce point de l'ordre du jour, Monsieur Jean-Luc PETIT, susceptible d'être intéressé au dossier, se déporte de l'étude de cette délibération et ne prend part ni au débat, ni au vote, en quittant définitivement la séance.

Le nombre de conseillers présents en séance s'élève alors à 18 (21 votants au total avec 3 pouvoirs).

Avant de soumettre un projet de délibération, Madame Béatrice MOULIN-MARTIN, adjointe à l'urbanisme, propose à l'assemblée un diaporama commenté relatif au projet arrêté de PLUI.

Monsieur le Maire et Madame Béatrice MOULIN-MARTIN, adjointe, rappellent ensuite aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par délibération en date du 24 octobre 2022.

Le PLUI permet de poser les grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Il est rappelé les objectifs de l'élaboration du PLUI, inscrits dans la délibération du Conseil communautaire en date du 24 octobre 2022, à savoir :

- *Planifier le développement du territoire en protégeant les ressources naturelles et la biodiversité, en particulier la ressource en eau et les milieux favorables au fonctionnement écologique (zones humides, corridors écologiques, zones de captages, ripisylves, forêts, haies bocagères...),*
- *Définir un projet d'aménagement garantissant le respect de l'armature urbaine, économique, paysagère et environnementale du territoire,*
- *Organiser l'aménagement du territoire en protégeant le foncier nécessaire à l'activité agricole et à son développement,*
- *Préserver et valoriser les paysages agro-naturels et urbains, vecteurs d'un cadre de vie de qualité,*
- *Protéger le patrimoine bâti et végétal pour mettre en valeur l'identité du territoire,*
- *Organiser et maîtriser le développement démographique, résidentiel et économique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif,*
- *Poursuivre le renouvellement et la densification des espaces bâtis en veillant au respect des qualités du cadre de vie et à la bonne prise en compte des enjeux relatifs au changement climatique (végétalisation, îlots de fraîcheur...),*
- *Tendre vers davantage de sobriété foncière dans les aménagements en inscrivant le développement du territoire en cohérence avec les orientations supra-communautaires en termes de consommation foncière et d'artificialisation des sols,*
- *Favoriser la sobriété énergétique en repensant les modes d'urbanisation, de construction et de déplacement,*
- *Permettre le développement des énergies renouvelables sur le territoire,*

- Renforcer la multifonctionnalité des centralités urbaines en favorisant le développement et l'accessibilité des commerces, services, équipements et espaces publics,
- Affirmer le rôle structurant de l'agglomération roussillonnaise
- Définir un projet de développement de l'habitat axé sur la diversification de l'offre en logements pour répondre aux enjeux de parcours résidentiels des jeunes ménages et de vieillissement de la population,
- Améliorer la qualité du parc de logements et de bâtiments existant en luttant contre la vacance et en favorisant la rénovation énergétique,
- Prendre en compte les risques naturels, technologiques et miniers ainsi que les pollutions et les nuisances dans le développement du territoire
- Faciliter la capacité d'implantation, de développement et d'évolution des entreprises,
- Inscrire le développement et l'aménagement du territoire dans un cadre élargi, en cohérence et en interaction avec les territoires voisins.

Par délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2024, un débat a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, le PADD a également fait l'objet d'un débat en Conseil municipal en date du 18 avril 2024.

Il est rappelé les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables):

Axe 1 - Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne

1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire

1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire

1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 - Adapter le territoire au changement climatique

2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière

2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique

2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels

2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 - Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 - Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises

1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités

1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours

1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 - Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente

2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages

2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 - Organiser le territoire pour accompagner son développement

3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises

3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Les objectifs poursuivis dans le PADD ont été traduits dans plusieurs documents :

- Le règlement graphique et écrit qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier. Un zonage et un règlement spécifiques aux risques sont également présents dans le PLUi.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Les OAP « sectorielles » qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs,

Les OAP « thématiques » qui permettent d'avoir une approche plus globale sur le territoire sur un enjeu spécifique. 5 OAP thématiques ont été élaborées dans le PLUi :

- Qualité des Zones d'activités économiques
- Adaptation au changement climatique
- Paysage
- Patrimoine
- Trame Verte et Bleue

L'arrêt du PLUi par le Conseil communautaire marque le début d'une phase de consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et des communes membres. Cette phase de consultations administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes EBER. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de PLUi arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUi arrêté.

Madame Nathalie LACOSTE intervient sur le sujet des haies à protéger et quelques incohérences entre les orientations et le règlement. Ces remarques et corrections pourront être faites après avis des personnes publiques associées à l'enquête publique.

Monsieur Jean-Pierre PODKAWA questionne également le caractère impératif des OAP. Monsieur le Maire indique que l'on est sur un principe plus souple de compatibilité et non de conformité.

Monsieur le Maire regrette enfin que les précisions et la traduction réglementaire de la carte des aléas ne soient pas encore validées par la DDT à ce stade de la procédure.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour :

EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi, sur les dispositions du règlement et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent la commune directement ;

S'ENGAGER à exécuter les mesures de publicité suivantes :

- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (19 POUR / 0 CONTRE / 2 ABSTENTIONS).

POINT DIVERS - Participation des élus au portage / repas des seniors Samedi 13 décembre

Madame Annie MONNERY, Adjointe en charge des fêtes et cérémonies, rappelle à l'assemblée le repas des seniors à venir ce 13 décembre et fait circuler une feuille d'inscription des élus pour aider au portage du matin et au service du repas de midi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00 et remercie ses participants.

PV établi le 07/11/2025 et soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 23/12/2025

Le Secrétaire de séance,
Patrick RAMON

Le Maire,
Yannick PAQUE



